

## DELIBERATION DD2025\_087

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	50
Votants	64
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-028 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZAC DU GRAND QUARTIER DE LA GARE

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. MARTY, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU  
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-028 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZAC DU GRAND QUARTIER DE LA GARE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans la déclinaison de la convention cadre N° 24-17-082 du 16 avril 2018 entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (CAGP) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), a été signée le 5 juin 2018 une convention opérationnelle N° 24-18-028 d'action foncière pour le développement de la ZAC du Grand Quartier de la Gare, entre la commune de Périgueux, le Grand Périgueux et l'EPFNA, pour une durée de 7 ans, s'achevant le 27 juillet 2025.

**Que** cette convention concerne le projet de requalification du secteur de la ZAC du Grand quartier de la Gare de Périgueux, au moyen d'acquisitions faites par l'EPFNA pour le compte de la Ville et du Grand Périgueux, sur plusieurs fonciers situés dans un périmètre d'intervention défini par l'ensemble des parties.

**Que** cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 février 2021, visant à modifier ce périmètre et répartir, entre la Ville de Périgueux et la CAGP, les projets et engagements de chacun, par le biais d'une nouvelle convention entre l'EPFNA et le Grand Périgueux, afin de distinguer les différents portages entre les deux collectivités. Les engagements du Grand Périgueux portaient sur l'Îlot St Gervais et le Site Champarnaud ; ceux de la Ville de Périgueux sur les secteurs « Avenue Maréchal Juin/rue du Bassin », « Avenue Maréchal Juin/rue du Tennis », le «site Barcometal » et le site « Crown ».

**Considérant que** les engagements du Grand Périgueux vis à vis de l'EPFNA sur cette convention et son avenant n°1 ont été soldés en 2023. Ceux de la Ville continuent à courir.

**Que** le présent avenant n°2 a pour objet de proroger la durée de la convention N° 24-18-028 jusqu'au 31 décembre 2028 et d'intégrer un plan de remboursement anticipé pour la Ville de Périgueux, des sommes dépensées par l'EPFNA durant le portage, sur la base du calcul des annuités du reste à charge prévisionnel de la Ville.

**Qu'un** plan d'amortissement est établit entre l'EPFNA et la Ville de Périgueux à compter du 30 octobre 2025.

**Que** cet avenant intervient en réponses aux difficultés rencontrées par la Ville sur la cession du foncier à divers opérateurs, et garantir ainsi le rachat du portage.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

DD2025\_087  
S2LO

ID : 024-200040392-20250703-DD2025\_087-DE

- Décide de proroger la convention opérationnelle N° 24-18-028 entre l'EPFNA, le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux par voie d'un avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Valide le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'avenant n°2.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 